

Les aides aux entreprises en difficulté et le droit communautaire

<http://gesd.free.fr/euroapub.pdf>

Commentaire de Robert Crémieux, 2 février 2005

Le numéro 284 des Notes Bleues de Bercy, en date du 31 janvier 2005, publié au moment où le débat sur le TCE et le futur referendum prend de l'ampleur, mérite d'être signalé. Voire, chaudement recommandé. Dans un court article résumant le dossier publié par le *Courrier Juridique des Finances et de l'Industrie* n°29, septembre-octobre 2004, l'attention du lecteur est attirée sur : « Les aides aux entreprises en difficulté et le droit communautaire ». Le sujet est on ne peut plus actuel.

On apprend ainsi, je cite le résumé in extenso :

« Les nouvelles lignes directrices adoptées par la Commission européenne le 7 juillet 2004, venant compléter des textes précédents, constituent des repères essentiels en matière d'aides aux entreprises en difficulté. La Commission affirme ainsi sa volonté de resserrer son contrôle sur un domaine qui a donné lieu à controverse : il est, en effet, difficile de concilier l'objectif de fonctionnement concurrentiel du marché avec des objectifs de politique industrielle, de protection de l'emploi et de développement régional. »

Ce texte a le mérite d'être clair, même pour un économiste non encore couronné par un Nobel quelconque. On ne saurait trop recommander de se reporter à la version intégrale de l'article. On y apprend ainsi, dans un exposé retraçant la construction d'un droit communautaire toujours plus dicté par les concepts libéraux, combien il est certes « difficile de concilier l'objectif de fonctionnement concurrentiel du marché avec des objectifs de politique industrielle, de protection de l'emploi et de développement régional » mais aussi combien, en se basant sur la jurisprudence et ses propres directives, la Commission a « resserré » son contrôle, « durci » ses critères, « renforcé » les sanctions. Et cela bien sûr pour soumettre l'économie non à la justice et à l'équité (il me paraît légitime d'aider les entreprises avec des fonds publics mais pas pour sauvegarder les profits des actionnaires) mais au « fonctionnement concurrentiel du marché ».

Deux citations tirées de l'article, qui, je le répète, mérite d'être lu dans son intégralité, largement diffusé et commenté :

« Les soutiens publics aux entreprises en difficulté prennent des formes très variées : subvention, déduction fiscale, garantie, prise de participation, avance d'actionnaire. Ils sont accordés soit directement par l'État ou une collectivité territoriale, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes publics ou privés créés à cet effet. Quelle que soit la forme de ces soutiens publics, leurs causes ou leurs objectifs, leur qualification d'aide s'opère au regard de leurs effets.

En effet, selon l'article 87 § 1 du Traité CE, sont en principe interdites « les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».

Dans le chapitre consacré aux « Lignes directrices de 2004 » on peut lire encore : « Les nouvelles lignes directrices « concernant l'octroi d'aides au sauvetage et à la restructuration à des entreprises en difficulté » reprennent largement les dispositions précédemment décrites des lignes directrices de 1999. Elles apportent également un certain nombre de précisions, et définissent sur plusieurs points des règles plus strictes. »

Je mentirais par omission si je ne mentionnais pas que l'article commente abondamment les « dérogations » que la Commission dans son bon vouloir libéral peut accorder aux États. Il n'empêche, ce que l'article dessine est bel et bien un parcours vers un droit communautaire exclusivement centré sur un fonctionnement concurrentiel du marché. Et donc, excluant de plus en plus les politiques industrielles, la protection de l'emploi et le développement régional.

J'ai comme dans l'idée que le Traité constitutionnel européen que l'on va me demander de voter dans un prochain referendum - si j'ai bien lu - vient couronner exactement ce bel édifice d'une construction européenne conçue comme un marché et rien d'autre. Je ne veux pas d'une « constitution » qui au nom du « fonctionnement concurrentiel du marché » m'interdit les politiques industrielles, la protection de l'emploi et le développement régional. Et puis quoi, encore ?

Bref, pour moi, militant d'une association de chômeurs et précaires, il est clair que je dis non.